



Commune de  
**PERROY**

Perroy, le 10 octobre 2024

## CONSEIL COMMUNAL

Le Prieuré 5  
Case Postale 64  
1166 Perroy

E. conseil.communal@perroy.ch

WWW.PERROY.CH

## CONSEIL COMMUNAL DU 10 OCTOBRE 2024

### EXTRAIT DE PROCES-VERBAL

#### LE CONSEIL COMMUNAL

Vu le préavis municipal No 07/2024 portant sur l'arrêté d'imposition pour l'année 2025

Entendu le rapport de la commission gestion et finances,

Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

#### DECIDE

au vote à main levée, à la majorité des 25 Conseillers présents

- d'accepter l'amendement proposé par la Commission de gestion et finances (18 oui, 7 non et 0 abstention). L'amendement est le suivant :

*De modifier l'article premier : point 1 de l'arrêté d'imposition pour 2025 « Impôt sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice et sur le capital, impôt minimum et impôt spécial dû par les étrangers » en portant le taux d'imposition à 60,5% et de garder tous les autres points de l'arrêté d'imposition proposé inchangé.*

- d'accepter le préavis 07/2024, présenté par la Municipalité, tel qu'amendé, portant sur l'arrêté d'imposition pour l'année 2025 (22 oui, 3 non et 0 abstention)

Extrait conforme, levé le 10 octobre 2024  
Pour le bureau du Conseil communal :

La vice-présidente :

  
Nalini Menamkat

La secrétaire :

  
Cécile Bettems



Conformément aux articles 110 et ss. LEDP, toute demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de 10 jours, dès l'affichage de la présente décision.